AVERTISSEMENT

L'OIE, après avoir procédé à un examen administratif et technique d'une autodéclaration concernant le statut indemne d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment ("autodéclaration"), comme décrit dans les procédures officielles normalisées pour les autodéclarations, se réserve le droit de publier ou non l'autodéclaration sur son site. Il n'y aura pas de droit d'appel de cette décision ni aucun recours de quelque nature que ce soit.

La publication par l'OIE d'une autodéclaration sur son site ne reflète pas l'avis officiel de l'OIE.

La responsabilité de l'information contenue dans une autodéclaration incombe entièrement au Délégué de l'OIE du Pays Membre concerné.

Ni l'OIE ni aucune personne agissant en son nom ne peut être tenue pour responsable :

(i) de toute erreur, inexactitude ou omission dans le contenu d'une autodéclaration.
(ii) de l'utilisation qui peut être faite de l'information contenue dans une autodéclaration;
(iii) des conséquences directes ou indirectes de toute nature résultant ou liées à l'utilisation des informations contenues dans une autodéclaration.

Auto-déclaration d'absence d'influenza aviaire hautement pathogène dans les compartiments d'élevage de volailles en Égypte

Auto-déclaration envoyée à l'OIE le 16 septembre 2019 par le Docteur **Mahmoud Mohamed Ali Abdelhakim, Délégué de l'Égypte auprès de l'OIE, Chercheur en chef, CVO et Président de l'Organisation générale des Services vétérinaires (OGSV) (Annexe 1).**

1. Introduction

Si l'on s'en tient à la situation épidémiologique actuelle de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Égypte, il sera difficile d'éradiquer la maladie au cours des prochaines années. Par conséquent, l'adoption du système de compartimentation, conformément aux dispositions de l'OIE, représente un outil important en vue de restaurer les opportunités commerciales externes pour certaines entreprises égyptiennes, tout en prenant en considération la stratégie nationale révisée et les politiques gouvernementales en faveur d'une lutte constante contre l'IAHP en Égypte. De plus, il s'agit également d'une étape importante pour réduire l'impact néfaste de la maladie sur les exportations.

La production avicole en Égypte peut se subdiviser en différents types de systèmes :

- Grandes entreprises – viande provenant de troupeaux grand-parentaux et viande et œufs provenant de troupeaux parentaux
- Exploitations à grande échelle – production de poussins de poulets de chair parentaux et d'œufs de table commerciaux
- Exploitations à faible capacité – soit 74 % de la production de poulets de chair
- Production rurale – principalement pour la subsistance et un certain degré de commercialisation (Hosny, 2006[1]; Anon.,2007)

L'industrie avicole égyptienne souhaite rétablir l'exportation de poussins d'un jour (PUJ) et d'œufs à couver, qui avant l'introduction de l'IAHP représentaient environ USD 6,8 millions par an (Hosny, 2006). Compte tenu tant des conditions actuelles de la production avicole en Égypte que de la situation

[1] Hosny, 2006.http://www.fao.org/docs/eims/upload/228579/poultrysector_egy_en.pdf.

épidémiologique de l'IAHP dans le pays, seuls les principaux producteurs du patrimoine génétique seraient susceptibles de satisfaire aux exigences en matière de biosécurité (Annexe 2) fixées par la communauté internationale pour la création de compartiments. L'Organisation générale des Services vétérinaires (OGSV) et le Laboratoire national pour le contrôle qualité vétérinaire de la production avicole (NLQP) ont donc lancé un programme de compartimentation (Annexe 3).

L'OGSV a entamé le programme de compartimentation (ci-après désigné le « programme ») le 01/12/2012 lors d'une réunion avec les grandes entreprises avicoles organisée afin d'expliquer le programme, ses objectifs et son plan de mise en œuvre. À ce jour, il y existe 8 compartiments impliquant 14 entreprises participant au programme (Annexe 4). Pour être accepté dans le programme, une exploitation est soumise à une évaluation de base en matière de biosécurité et un programme de tests réguliers est mis en place. Les détails sont présentés dans les sections correspondantes ci-dessous. Le Service vétérinaire officiel a la responsabilité et le pouvoir d'enregistrer, auditer et certifier les compartiments.

2. Conditions préalables pour la création de compartiments indemnes d'IAHP

1. Mettre en œuvre un système de biosécurité efficace et rigoureux.
2. Bonne formation de tous les acteurs, à la fois ceux travaillant dans les organismes avicoles et gouvernementaux, et ceux travaillant dans le système de compartimentation.
3. L'organisation compétente habilitée par le gouvernement doit adopter un système de surveillance, de suivi et de diagnostic rapide pour prévenir la propagation de la maladie et améliorer les mesures de contrôle.
4. Une attention particulière doit être portée aux procédures suivantes :
   a) Surveillance et suivi, suivi sur le terrain, notification rapide, réponse rapide, et suivi post-vaccination, conformément aux règlements et politiques gouvernant la stratégie globale de lutte continue contre la maladie en Égypte.
   b) Mise en œuvre d'un système d'enquête et de surveillance continu et systématique pour l'examen clinique, sérologique et viral des oiseaux dans les compartiments ainsi que des oiseaux environnants (basse-cours, marchés d'animaux vivants, gibier d'eau, oiseaux sauvages et toute autre source de maladie).
   c) Lors d'une suspicion, des tests de laboratoire sont utilisés pour confirmer les observations de terrain.
   d) Tout spécimen d'oiseaux soupçonnés doit être considéré comme infecté jusqu'à ce qu'un test de laboratoire prouve le contraire ; l'identification des troupeaux soupçonnés est importante et vitale pour identifier la source de l'infection et effectuer le reste des tests afin d'étudier les caractéristiques génétiques et biologiques des virus isolés.
   e) Le programme de surveillance doit reposer sur le statut épidémiologique de la maladie et doit être planifié conformément à la stratégie nationale de lutte contre l'influenza aviaire en Égypte et aux méthodes de diagnostic utilisées pour confirmer l'absence du virus de l'IAHP dans un délai de 12 mois chez les oiseaux exposés.
   f) Les prélèvements et le suivi doivent être effectués au moins tous les 21 jours sur une période de 12 mois pour les oiseaux se trouvant dans le compartiment.
   g) La vaccination dans le compartiment doit être soumise aux règlements et à la politique de vaccination adoptés en Égypte.
   h) Des tests virologiques et sérologiques doivent être effectués afin de s'assurer que les compartiments sont indemnes du virus.

i) Afin de confirmer l'absence de l'influenza aviaire dans les compartiments, il faut prouver l'absence des virus de l'influenza aviaire dans ces derniers, en effectuant des tests aléatoires consistant à dépister le virus, l'isoler et utiliser des méthodes sérologiques, conformément aux conditions générales édictées dans les dispositions de l'OIE. L'enquête doit se poursuivre en continu sur 12 mois, les résultats doivent tous être négatifs et il faut une preuve de l'envoi des prélèvements au laboratoire compétent, à savoir le Laboratoire national pour le contrôle qualité vétérinaire de la production avicole (NLQP).

j) Lors de la réapparition d'un cas d'infection, les compartiments indemnes d'IAHP touchés perdent immédiatement leur statut indemne du virus de l'IAHP. Une enquête ciblée est alors menée dans les zones touchées pendant trois mois après l'abattage des oiseaux infectés. La zone est soumise à un nettoyage et une désinfection rigoureux et des mesures de biosécurité accrues sont appliquées dans le compartiment pour confirmer l'absence d'infection dans l'exploitation (tout en prenant en considération l'absence de tout nouveau cas au cours de cette période). Puis une enquête active sur la maladie sera conduite à nouveau sur 12 mois consécutifs pour pouvoir déclarer la région indemne de la maladie, tout en gardant à l'esprit que la continuité de l'enquête et la répétition des tests reposent sur la gravité de l'infection et que les tests doivent être espacés de 21 jours au maximum.

k) Lors de la confirmation de l'influenza aviaire hautement pathogène, toutes les procédures doivent être suivies, notamment : l'élimination hygiénique des troupeaux infectés ; la mise en œuvre des procédures de nettoyage et de désinfection ; l'interdiction de repeupler avant la fin de la période de trois mois ; puis le prélèvement d'autres échantillons au bout de 3 mois pendant une année encore (12 mois) pour prouver que l'établissement est à nouveau indemne ; et finalement la délivrance du certificat de site indemne d'influenza aviaire hautement pathogène.

Ces conditions préalables sont conformes aux chapitres 1.1. et 3.1. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (*Code terrestre*) sur les notifications et la qualité des Services vétérinaires, respectivement. Pour de plus amples détails sur la performance des Services vétérinaires, veuillez vous référer à l'Annexe 5.

3. Plan de mise en œuvre de la compartimentation

Les compartiments doivent satisfaire aux exigences suivantes :

1. Aucun cas d'IAHP n'a été rapporté dans les établissements (exploitations avicoles).
2. Zones indemnes avec des oiseaux domestiques (Cartes en Annexe 4).
3. Les établissements (exploitations avicoles) doivent avoir un système administratif et technique intégré dans lequel toutes les activités menées dans l'exploitation sont consignées et appliquer en détail toutes les exigences requises en matière de biosécurité et biosûreté (Annexe 2).
4. Les exploitants et les entreprises doivent respecter l'ensemble des lois, règlements et dispositions relatifs à l'IAHP adoptés par les autorités gouvernementales compétentes (Annexe 3).
5. Engagement à agir avec transparence, particulièrement en coopération avec les autorités responsables de l'examen, du prélèvement d'échantillons et de la notification rapide des cas.
6. Conformité parfaite avec les directives données par les comités de suivi (OGSV et NLQP).
7. Les entreprises et les exploitations sont tenues de notifier à l'avance les parties prenantes de tout mouvement des troupeaux en provenance et à destination de la zone.

a. Facteurs infrastructurels

Le respect des exigences en matière de biosécurité compte parmi les étapes les plus importantes pour prévenir la maladie. Toutes les entreprises ayant pris part au programme de compartimentation ont fait l'objet de visites pour observer leur infrastructure et discuter de leur plan général de biosécurité avec leurs responsables techniques. Toutes les entreprises disposent de normes très élevées en matière de biosécurité et se trouvent dans une enceinte agricole clôturée de plusieurs kilomètres. Les locaux même des entreprises sont complètement clôturés avec un accès restreint. Chaque exploitation relevant de l'entreprise dispose d'une équipe d'ouvriers agricoles qui lui est dédiée et vit dans l'exploitation par périodes de 20 jours.

b. Procédures de laboratoire

Le Laboratoire national pour le contrôle qualité vétérinaire de la production avicole effectue les tests requis dans le cadre du programme pour les examens de laboratoires (Annexe 2) en fonction du type d'oiseaux et du statut vaccinal (immunisé ou non-immunisé).

Le Laboratoire national organise, au laboratoire central, un programme de formation pour tous les participants et employés du système.

c. Système de surveillance et de suivi :

- Mise en œuvre du programme d'enquête épidémiologique (taux d'échantillonnage tous les 21 jours). Les échantillons sont prélevés par l'entreprise, les vétérinaires du laboratoire ou les vétérinaires de l'OGSV, dans le plein respect des protocoles d'échantillonnage requis pour l'examen de laboratoire (Annexe 6).

- Les visites de terrain sont effectuées par les fonctionnaires compétents (OGSV et NLQP). L'entreprise soumise à la visite est informée à l'avance ou non.

d. Contrôle des mouvements

Pour toutes les exploitations se trouvant dans les compartiments, un échantillon (écouvillonnages trachéaux et prélèvements sanguins) est prélevé avant l'abattage, le transport ou la vente afin de garantir qu'elles sont indemnes du virus de l'influenza aviaire. Aucun mouvement d'oiseaux n'est autorisé jusqu'à l'obtention de résultats négatifs pour l'IAHP. Ensuite, l'entreprise se charge de la déclaration de transport pour chaque lot.

Documentation sur les facteurs essentiels définissant un compartiment

La documentation de toutes les procédures relatives au compartiment constitue le fondement sur lequel repose la transparence et facilitera la reconnaissance internationale. Au cours des visites, l'OGSV vérifie, pour chaque exploitation, toutes les informations consignées relatives aux taux de mortalité, à la consommation des aliments pour animaux, au pourcentage d'éclosabilité, ainsi qu'à l'âge et la santé générale du troupeau (médication et vaccination). Les exploitations sont régulièrement soumises à des tests. Les résultats des tests des exploitations agréées sont enregistrés et mis à disposition.

La vaccination contre l'IAHP utilise régulièrement des vaccins homologues (H5N1) ou hétérologues (H5N2, H5N3) produits conformément aux normes internationales de l'OIE. Que les vaccins soient produits localement ou importés, les mêmes procédures sont suivies au cours de l'échantillonnage des différents lots de vaccins à évaluer. L'OGSV, le NLQP et le Laboratoire central pour l'évaluation des produits biologiques vétérinaires (CLEVB) doivent vérifier périodiquement les changements génétiques et antigéniques dans les nouveaux isolats de virus et actualiser la souche de l'épreuve

virulente, le cas échéant. Les entreprises sont libres de choisir le type de vaccin (N1 , N2 ou un autre) à utiliser.

4. Surveillance de l'IAHP

Conformément aux dispositions de l'OIE, les entreprises sont contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont indemnes d'infection par le virus. À cet effet, les documents soumis pour chaque compartiment candidat sont examinés, puis les exploitations sont inspectées comme suit : premièrement, une inspection clinique et le prélèvement d'échantillons pour dépister la présence de l'IAHP dans les troupeaux ; et deuxièmement, une évaluation au cours de la première visite des critères mis en place en matière de biosécurité. Le respect des mesures de biosécurité est vérifié au cours de visites de routine (Annexe 2).

L'enquête épidémiologique constitue un élément important dans le contrôle et l'éradication de la grippe aviaire en Égypte. La politique pour la surveillance de l'influenza aviaire H5N1 repose sur la conduite d'une enquête approfondie auprès des divers de troupeaux de production (commerciale) d'oiseaux ainsi que sur les règlements gouvernant la commercialisation et le transport de ces oiseaux.

L'objectif de cette politique consiste à : a) étudier l'ampleur de la propagation de l'IAHP dans les exploitations avicoles et les basse-cours en Égypte ; b) assurer une alerte et détection précoce de l'influenza aviaire hautement pathogène.

A. Politiques de surveillance épidémiologique :

1 Surveillance active : Elle est conduite dans les gouvernorats à haut risque selon les cas enregistrés au cours des dernières années. Elle est mise en œuvre par les équipes conjointes spéciales de l'OGSV et du NLQP.

2 Surveillance ciblée : Un Plan de surveillance ciblée de l'influenza aviaire (IA) fondée sur le risque a été mis en place à titre de mesure d'alerte précoce, comme suit :

- Surveillance ciblée de l'IA fondée sur le risque dans les marchés d'oiseaux vivants.
- Surveillance ciblée dans les exploitations commerciales autour des foyers.
- Surveillance ciblée à l'interface oiseaux domestiques-sauvages/migrateurs.

Ces activités ont pour but de répondre à tous les sous-types d'IA (H_5N_1, H_5N_8 et H_9N_2) en circulation en adoptant une approche fondée sur le risque, et de maintenir une alerte précoce dans l'éventualité de l'incursion de tout autre sous-type émergent dont la présence a été rapportée dans d'autres pays (H_7N_9, H_5N_6) (Annexe 7).

3 Surveillance passive : Elle repose sur le système de notification qui est renforcé par une base de données épidémiologiques électronique dans laquelle toute notification de cas avicole/humain, les tests avant l'abattage, les tests menés sur les oiseaux importés et les informations des oiseaux avant leurs mouvement sont enregistrés. Cette surveillance est effectuée, comme suit, par les vétérinaires officiels au niveau local :

i. Les cliniques vétérinaires servent d'unité de base et envoient la notification qui remonte jusqu'au niveau central.

ii. L'équipe CAHO (« Community-based animal health and outreach » ou « Santé et informations animales communautaires ») utilise la surveillance passive pour effectuer une recherche active sur les rumeurs concernant des foyers suspects d'IAHP, autrement dit un type de surveillance reposant sur les diagnostics de laboratoire. Il s'agit d'une méthode de surveillance très sensible, ce qui signifie qu'elle est capable de détecter d'éventuels cas d'IAHP qui peuvent ensuite être examinés plus en profondeur afin de découvrir s'ils sont causés ou non par l'IAHP.

iii. Hotline: L'OGSV a mis sur pied une hotline pour recevoir les plaintes (19561).

B. Examen des troupeaux destinés à la production commerciale : des échantillons sont prélevés pour analyse dans le cadre des activités suivantes :

B.1. Examen des troupeaux suspectés d'être infectés par l'influenza :

Objectif : Détecter la présence du virus de l'influenza aviaire dans les troupeaux qui présentent des signes cliniques tels que : mort soudaine ; hausse de 1 % du taux de mortalité en deux jours ; perte de 10 % de la production d'œufs ; et baisse de la consommation d'aliments pour animaux et d'eau de boisson.

Type et nombre d'échantillons : En tout, 10 échantillons sont prélevés sur 5 oiseaux venant de mourir (5 écouvillonnages trachéaux et 5 écouvillonnages cloacaux **pour un test PCR**) et 20 écouvillonnages sont effectués sur 10 oiseaux vivants infectés présentant des symptômes (10 écouvillonnages trachéaux et 10 écouvillonnages cloacaux).

Unité d'échantillonnage : Des échantillons sont prélevés dans chaque exploitation.

Moment où les échantillons sont prélevés : Dès que l'on suspecte la présence de la maladie.

B.2. Inspection avant transport :

Objectif : Autoriser le transfert de troupeaux d'une exploitation d'élevage vers une exploitation de production, ou permettre aux troupeaux de quitter les exploitations en vue d'être abattus ou vendus.

Type et nombre de spécimens : En tout, 20 à 30 écouvillonnages trachéaux sont effectués aléatoirement sur toute espèce (poulets, canards, dindes) en vue d'un test PCR avant tout mouvement depuis les exploitations (qu'elles se trouvent ou non dans un compartiment) et ce, pour tout type d'oiseaux.

Unité d'échantillonnage : Des échantillons sont prélevés tous les 20 000 oiseaux.

Délai pour l'échantillonnage : Dans les 7 jours qui précèdent la date du transfert.

B.3. Suivi du statut immunitaire :

Objectif : a) Démontrer l'absence du virus de l'influenza aviaire dans les troupeaux avant vaccination pour prévenir la propagation du virus et ne pas exposer les ouvriers agricoles au virus ; et b) évaluer l'efficacité de la vaccination.

Type et nombre d'échantillons : Au total, 20 à 30 échantillons sanguins sont prélevés aléatoirement auprès de chaque espèce disponible dans l'exploitation pour mesurer l'immunoglobuline tous les 21 jours. En tout, 20 à 30 écouvillonnages sont effectués aléatoirement sur les oiseaux tous les deux mois en plus de l'échantillonnage effectué dans certaines exploitations qui possèdent leurs propres laboratoires.

Unité d'échantillonnage : Des échantillons sont prélevés en fonction du nombre d'oiseaux par exploitation (voir Tableau 1 ci-dessous).

Délai pour l'échantillonnage : Voir les paragraphes susmentionnés et les spécifications de laboratoire en vigueur pour l'échantillonnage, comme suit :

- Les échantillons sont prélevés séparément auprès de chaque type d'oiseaux.
- Les échantillons doivent être transportés dans des milieux de transport et sur de la glace pour bien les conserver.

- Les échantillons doivent être transférés au laboratoire sous 24 heures.
- Tous les échantillons expédiés doivent être accompagnés de données claires.

Tableau 1 : Nombre et type d'échantillons requis pour évaluer l'immunité

Nb d'oiseaux / troupeau	Échantillons sanguins pour le test IH	Échantillons d'écouvillonnage	
		Trachéaux	Cloacaux
Moins de 5000 oiseaux	20	20	20
5000-10 000 oiseaux	25	25	25
10 001-20 000 oiseaux	30	30	30

Les échantillons sont prélevés aléatoirement auprès du troupeau selon le Tableau 1

Un nombre nécessaire d'échantillons a été prélevé (niveau de confiance de 95 %) pour garantir l'absence de la maladie et l'efficacité du programme de vaccination. À cet effet, les échantillons sanguins sont disposés dans des vacutainers et les échantillons d'écouvillonnage dans des containers stériles. Les échantillons sont expédiés au NLQP pour analyse afin de garantir l'efficacité de la vaccination et l'absence d'infection. Le tests sont à la charge des producteurs.

Tous les échantillons examinés pour les types d'IA H5, H7 et H9 ainsi que les types N, N1, N2 et N8, sont soumis à des tests RT PCR.

B.4. Surveillance interne (protocole pour le programme des compartiments) :

1. le NLQP reçoit les échantillons de sérum toutes les trois semaines en provenance des exploitations agréées ; de plus, tous les trois mois, des échantillons d'écouvillonnage trachéaux et cloacaux sont soumis à un test PCR.

2. les résultats sérologiques positifs chez les animaux non vaccinés sont suivis d'analyses sérologiques. Les données issues de ce type de surveillance sont bien conservées et mises à jour, et le NLQP les partage régulièrement avec l'OGSV.

3. En plus des tests officiels, l'entreprise qui a fait l'objet d'une visite est capable d'effectuer, dans ses propres laboratoires, des analyses sérologiques pour l'IA à l'aide de tests ELISA et IH. L'entreprise utilise les tests sérologiques pour suivre les niveaux de protection dans ses troupeaux.

4. Un examen périodique des troupeaux doit être mené hebdomadairement sur le terrain. En présence de tout signe clinique de la maladie, l'échantillonnage doit être effectué et les échantillons immédiatement expédiés pour subir un examen viral (selon le Tableau 1).

5. Pour les différents troupeaux, un échantillon (écouvillonnage) est prélevé une semaine avant l'abattage, le transport ou la vente pour s'assurer qu'ils sont indemnes du virus de l'influenza aviaire.

6. Tout refus d'un exploitant d'effectuer l'échantillonnage pour le suivi est considéré comme un facteur d'exclusion du compartiment établi pour prévenir la propagation de la maladie et préserver tant la situation sanitaire de l'industrie avicole que la santé publique.

Surveillance menée dans les compartiments indemnes d'IAHP

Depuis que les compartiments ont rejoint le système, les résultats obtenus dans le cadre de la surveillance conduite dans les compartiments sont négatifs pour l'IAHP. Les résultats virologiques et sérologiques depuis 2017 se trouvent en annexe.

Année	Nb total d'échantillons d'écouvillonnage prélevés pour une analyse virologique	Nb total d'échantillons sanguins prélevés pour une analyse sérologique
2017	5950	6600
2018	6742	8536
2019	6570	8250

B.5. Surveillance externe (Plan national de surveillance pour toute l'Égypte) **:**

Une surveillance générale doit être conduite dans l'ensemble du pays pour pouvoir évaluer le niveau de menace. À l'heure actuelle, l'Égypte ne possède pas de politique de rémunération, ce qui conduit à une sous-notification de la part des producteurs à tous les niveaux car ils ont peur des conséquences économiques qu'entraînerait une notification. Une surveillance active est menée dans les zones qui ont été touchées précédemment : les équipes de vétérinaires de l'OGSV et du NLQP visitent dix exploitations par jour. Afin d'éviter la propagation de l'IAHP, chaque équipe ne se rend que dans une seule exploitation par jour. Une surveillance passive est également conduite en testant les oiseaux avant l'abattage et avant tout mouvement. Toutefois, tous les oiseaux présents dans un village ne sont pas inclus dans ce programme de surveillance et soumis à ce type de test.

En outre, l'OGSV a créé une hotline pour recevoir les plaintes (19561). Veuillez vous référer à l'Annexe 8 pour de plus amples informations sur les autres mesures en place dans le cadre du plan d'urgence et de détection précoce.

Échantillons issus de la surveillance nationale (non inclus dans la surveillance conduite dans les compartiments indemnes d'IAHP)

Année	Surveillance active		Surveillance passive		Échantillons avant abattage provenant des exploitations
	Basse-cours	Marchés d'oiseaux vivants	Basse-cours	Exploitations	
2017	2953	12 052	1096	709	139 239
2018	1943	1979	1018	860	164 514
2019	525	10 645	1186	447	398 019

B.6. Capacités et procédures de diagnostic

Le NLQP a la capacité d'analyser les échantillons pour l'IA en utilisant des méthodes sérologiques (ELISA, AGID) et virologiques (isolation du virus, PCR). Le personnel du laboratoire est compétent et bien formé. Le NLQP a mis en place six laboratoires satellites supplémentaires pour accroître sa capacité d'analyse des échantillons. Le NLQP et ses laboratoires satellites sont des laboratoires habilités à réaliser des tests pour les compartiments afin de dépister les maladies des volailles (IH et PCR), y compris l'influenza aviaire. Les exploitations inscrites dans le programme paient pour les tests effectués sur leurs échantillons. Le NLQP et l'OGSV se coordonnent entre eux, notamment pour l'échantillonnage et le partage régulier et continu des résultats de la surveillance au niveau des compartiments.

B.7. Supervision et contrôle d'un compartiment

La supervision et le contrôle des compartiments relèvent de la responsabilité de l'OGSV, conformément à certains règlements spécifiques gouvernant la reconnaissance des compartiments qui recommandent entre autres la conduite d'un audit clair et d'une procédure de certification.

5. Mesures pour conserver le statut indemne d'IAHP

1 les exploitations ne doivent pas être adjacentes à une autre entreprise avicole commerciale. (Arrêté ministériel N° 1220 de 2010 et N° 368 de 2017)

2 Surveillance : Le plan de lutte contre l'IAHP contient un volet détaillé sur la surveillance comme indiqué dans l'Annexe 6 et l'Annexe 7.

3 Immédiatement après confirmation par un laboratoire d'un foyer d'IAHP, des cellules de crise doivent être rapidement mises en place aux niveaux central, des gouvernorats et des circonscriptions pour mettre en œuvre le plan d'urgence (Annexe 8 et Annexe 9).

4 l'Égypte possède un ensemble de règles et lois standard pour contrôler les volailles et les produits avicoles importés, conformément aux normes du *Code terrestre* de l'OIE.

5 Vaccination : La décision d'autoriser la vaccination contre un sous-type donné d'IAHP H5N1 dans certains secteurs de production ou systèmes d'exploitation doit s'appuyer sur une évaluation des risques et une analyse coût-bénéfice.

6 Sensibilisation du public : Elle est menée en continue. Cette activité est régulièrement conduite en collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux, tels que le Ministère de la santé publique, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'éducation, les autorités de police, les organes administratifs locaux et le secteur privé.

Conclusion

Considérant que :

- L'absence d'infection par les virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans l'intégralité des 8 compartiments (composés de 14 exploitations/entreprises), au cours des 12 derniers mois ;
- La surveillance a été conduite conformément aux articles 10.4.27. à 10.4.33. du *Code terrestre* de l'OIE *;*
- Le système de notification et d'informations épidémiologiques de l'IAHP et les Services vétérinaires égyptiens se conforment aux chapitres 1.1. et 3.1., respectivement ;
- Les compartiments sont gérés comme prévu aux articles 4.4.3. et 4.5. du *Code terrestre* de l'OIE *;*

Le Délégué de l'Égypte auprès de l'OIE déclare que les huit compartiments inclus dans le présent rapport satisfont aux conditions requises pour obtenir le statut indemne d'IAHP chez les volailles au 21 mai 2018, en vertu des dispositions des chapitres 1.6., 4.4., 4.5. et de l'article 10.4.4. du *Code terrestre* de l'OIE.

Annexe 1

I, the undersigned, Abdelhakim Ali

Delegate of, Egypt

to the World Organization for Animal Health (OIE), takes responsibility for the self- declaration of freedom from Highly Pathogenic Avian Influenza (disease)

DISCLAIMER

The OIE, after performing an administrative and technical screening of a self-declaration concerning the disease-free status of a country, a zone or compartment ("self-declaration"), as described in the standard operating procedures for self-declarations, reserves the right to publish or not the self- declaration on its website. There shall be no right of appeal from this decision or any recourse of any kind. The publication by the OIE of self-declaration on its website does not reflect the official opinion of the OIE. Responsibility for the information contained in a self-declaration lies entirely with the OIE Delegate of Member concerned. Neither the OIE nor any person acting on its behalf may be held responsible for: (i) Any errors, inaccuracies or omissions in the content of a self-declaration, (ii) The use which may be made of the information contained in a self-declaration; (iii) Any direct or indirect consequences of any nature arising from or relating to the use of the information contained in a self-declaration.

Drawn up on ..1.1.. /...9.../..2019..

Signature of the Delegate:

Annexe 2

Biosécurité dans les exploitations de production avicoles

Le respect des exigences en matière de biosécurité compte parmi les étapes les plus importantes pour prévenir l'apparition de la maladie, notamment :

Premièrement : Isolation :

Les mesures suivantes sont prises afin d'isoler complètement les oiseaux à l'intérieur de l'exploitation et prévenir l'entrée des sources d'infection.

1. Il doit y avoir une clôture ainsi qu'une entrée et une sortie spécifiques dans l'exploitation, où se trouvent des bassins et/ou des machines pour désinfecter les pieds et les camions.
2. Le virus est transporté par le biais de tout organisme (humains, oiseaux, rongeurs et insectes) et se propage ainsi. En effet, le virus peut, par exemple, contaminer la coquille externe des œufs, ce qui conduit à la transmission de la maladie d'un endroit à un autre.
3. Il ne faut laisser entrer de nouveaux oiseaux (repeuplement) dans les exploitations infectées précédemment que 3 à 4 semaines, au minimum, après avoir mené un programme de nettoyage et désinfection rigoureux.
4. Il faut retirer toutes les mauvaises herbes et plantes se trouvant autour des exploitations car elles attirent les oiseaux sauvages qui représentent un risque élevé pour les exploitations.
5. Lorsque du gibier d'eau et des oiseaux sauvages sont présents, les poulets ne doivent pas être élevés en plein air.
6. Le mouvement des personnes et des équipements doit être limité et l'introduction dans l'exploitation d'oiseaux ayant un statut sanitaire inconnu est interdite.
7. Un programme d'éradication des rongeurs, insectes et animaux errants susceptibles de transmettre le virus doit être mis en œuvre.
8. Il faut recouvrir les étangs, lacs, voies navigables et bassins de drainage susceptibles d'attirer les oiseaux d'eau sauvages qui par la suite sont susceptibles de se déplacer jusqu'aux exploitations même lorsqu'elles sont situées loin d'eux.
9. Les ouvriers agricoles doivent connaître la gravité de la maladie et ses moyens de transmission.
10. Il faut prévenir l'accumulation de rations tombées autour des silos dans la zone tampon de l'exploitation afin de ne pas attirer les oiseaux sauvages.
11. Les ouvriers agricoles doivent être bien formés pour s'occuper des oiseaux morts susceptibles d'être présents dans l'établissement, et d'être considérés comme une source d'épidémie, et appliquer des méthodes hygiéniques d'élimination.
12. Les ouvriers agricoles doivent prendre une douche et utiliser des habits et des chaussures spécifiques pour travailler dans l'exploitation et avant d'être en contact avec les troupeaux de volailles.
13. Il faut prévenir la propagation du virus de l'influenza par la contamination de l'équipement, notamment :
    a. Il faut prendre soin de ne pas contaminer les outils et l'équipement avec des matières fécales ou toute matière organique, et de laver, dégager et désinfecter comme il se doit les roues des véhicules qui entrent dans l'exploitation (lorsqu'ils sont autorisés à entrer).
    b. Toutes les cages et les containers utilisés pour transporter les oiseaux doivent être nettoyés avec du savon et désinfectés.
    c. Les machines à laver doivent être lavées et nettoyées.
    d. Les oiseaux morts doivent être conservés dans des sacs en plastique scellés lorsqu'ils sont envoyés au laboratoire. Les oiseaux vivants, quant à eux, doivent être placés dans des boîtes et ne pas être renvoyés dans l'exploitation.
    e. Les voitures revenant du couvoir doivent être nettoyées de l'intérieur (pédales) et les ouvriers agricoles en revenant doivent également prendre une douche et changer d'habits avant de retourner dans l'exploitation.
    f. Il faut laver et désinfecter les véhicules transportant les œufs et des boîtes contenant les œufs.
    g. Le virus peut être transmis dans les lieux où les œufs sont manipulés ; il faut donc veiller à nettoyer et désinfecter ces endroits pour prévenir la propagation du virus à d'autres lieux par les commerçants et tout autre individu.
14. Il faut s'occuper de la litière :
    a. Il faut retirer complètement la litière et gratter les surfaces et les côtés afin de s'assurer de s'être débarrassé de toute matière organique transportant le virus.
    b. La litière provenant d'un troupeau infecté doit être éliminée par enfouissement ou compostage.
15. Pour les exploitations élevant des animaux d'âges différents :

a. Ces exploitations doivent agir avec grande prudence pour s'assurer que les nouveaux troupeaux ne sont pas infectés.
b. L'exploitation doit séparer complètement les troupeaux et créer des zones tampon entre les troupeaux, prévenir les mouvements entre eux et assigner des ouvriers agricoles différents pour chacun d'eux.

16. Pour les exploitations élevant des animaux du même âge :
    a. Il faut suivre le programme de nettoyage et de désinfection habituel et inclure l'éradication du vecteur de l'infection tels les rongeurs.
    b. Il faut laisser une période de 4 semaines après la fin du cycle et de la désinfection.
17. Conformément à la législation égyptienne, les exploitations doivent se trouver à une certaine distance les unes des autres.

Facteurs infrastructurels

Toutes les entreprises participant au programme de compartimentation ont fait l'objet de visites pour observer leur infrastructure et discuter de leur plan général en matière de biosécurité avec les responsables techniques. Toutes les entreprises disposent de normes très élevées en matière de biosécurité et se trouvent dans une enceinte agricole clôturée de plusieurs kilomètres. Les locaux même des entreprises sont complètement clôturés avec un accès restreint. Chaque exploitation relevant de l'entreprise dispose d'une équipe d'ouvriers agricoles qui lui est dédiée et vit dans l'exploitation par périodes de 20 jours.

Deuxièmement : Contrôle des mouvements

(A) Les entreprises ou les exploitations sont tenues de consigner les mouvements sortant et entrant des exploitations.
(B) Les mouvements sortant et entrant des exploitations, ainsi qu'à l'intérieur des exploitations, doivent être contrôlés car les mouvements des personnes et des équipements contaminés par le virus sont considérés comme étant la principale source d'infection.
(C) Lorsque la présence de la maladie est suspectée dans l'exploitation, ses employés doivent tous suivre les procédures de quarantaine (Annexe 4).
(D) Les visites et les mouvements des personnes, notamment celles qui se déplacent entre les exploitations telles les équipes chargées de la vaccination, doivent être consignés.
(E) Dans les entreprises possédant plusieurs stations, une zone isolée (cloisons aux dimensions appropriées entre les stations) doit être mise en place pour limiter les mouvements des ouvriers agricoles entre les exploitations.
(F) Les ouvriers agricoles doivent se changer et porter des habits propres (lavés) tous les jours.
(G) Les oiseaux morts de l'exploitation, source essentielle d'infection, doivent être éliminés dans l'exploitation par incinération ou enfouissement au moyen d'un incinérateur spécial ou par compostage.

Troisièmement : Nettoyage et désinfection

Le virus de l'influenza est très sensible à la plupart des désinfectants et peut être éliminé par la chaleur ou par séchage. Figurent dans la liste des désinfectants : formol, savon, TH4, chlore, composés d'iode et VERCON S. (toutes les entreprises disposent de leur propre programme de désinfection et l'OGSV possède une copie de chacun de ces programmes).
De plus, toutes les matières organiques doivent être retirées avant la désinfection.

Annexe 4

Liste des entreprises ayant rejoint le programme de compartimentation

No.	Comparti-ment	Entreprise / exploitation	Lieu	Date d'adhé-sion*	Élevage & espèces	Capacité
1	Ismailia misr	**Ismailia misr poultry company Farm 5**	Sirapium – Ismailia – Suez road	27/8/2013	Poulets de chair parents (poulets)	35 450 femelles + 3270 mâles
		Ismailia misr poultry company Farm 6	Sirapium – Ismailia – Suez road	27/8/2013	Poulets de chair parents (poulets)	34 939 femelles + 3405 mâles
		Ismailia misr poultry company Farm 7	Sirapium – Ismailia – Suez road	27/8/2013	Poulets de chair parents (poulets)	37 720 femelles + 4806 mâles
		Ismailia misr poultry company Farm 8	Sirapium – Ismailia – Suez road	27/8/2013	Poulets de chair parents (poulets)	40 125 femelles + 3748 mâles
		Ismailia misr poultry company Farm 9	Sirapium – Ismailia – Suez road	27/8/2013	Poulets de chair parents (poulets)	43 500 femelles + 7000 mâles
		Ismailia misr poultry company Farm 16	Sirapium – Ismailia – Suez road	27/8/2013	Poulets de chair parents (poulets)	35 450 femelles + 3270 mâles
2	**AL-Watania**	**AL-Watania Grand Parents Complex**	ElwadyElfargh – WadyElnatron – ElbeheraGoveronate	21/12/2013	Grand Parents (poulets)	240 000 Poussins Grand-parents
3	**Elkenana**	**Elkenana company for Grand Parents**	ElwadyElfargh – WadyElnatron – ElbeheraGoveronate	12/2012	Grand Parents (poulets)	520 000 Poussins Grand-parents
4	**Misr Arab**	**Misr Arab poultry Company**	Elsadat City – ElamnElghezaay Area – ElbeheraGoveronate	15/6/2013	Poulets de chair parents (poulets)	140 000 femelles + 15% mâles
5	**MisrElarabie**	**Elrabie poultry Co.**	Cairo Alex. Desert road Kilo 62 - ElwadyElfargh – WadyElnatron –	15/6/2013	Poulets de chair parents (poulets)	140 000 femelles + 15% mâles

			ElbeheraGoveronate			
6	**Amat**	**Arab Poultry Breeders CO.S.A.E**	ElwadyElfargh – WadyElnatron – ElbeheraGoveronate	10/6/2013	Poulets de chair parents (poulets)	Environ 500 000 poussins
7	**Dakahlia**	**Al-Dakahlia poultry co.- South valley**	Abo Korkas – ElMenyaGoveronate	12/8/2014	Poulets de chair parents (poulets)	Environ 900 000 femelles + 100 000 mâles
8	**Elbana**	**Farm Fruits for Agriculture Investment (Elnatron-1)**	WadyElnatron – ElbeheraGoveronate	21/5/2017	Poules pondeuses (poulets)	160 000 poussins
		Farm Fruits for Agriculture Investment (Elnatron-2)	WadyElnatron – ElbeheraGoveronate	21/5/2017	Poules pondeuses (poulets)	160 000 poussins

* Date d'adhésion : date à laquelle l'établissement a respecté tous ses engagements et a été habilité par un comité d'évaluation technique à commencer les procédures d'échantillonnage et de suivi.

Egypt Map
Avian Influenza Free Compartments

Arab Republic of Egypt - Ministry of Agriculture and Land Reclamation - General Organization for Veterinary Services

Egypt Map
Avian Influenza Free Compartments

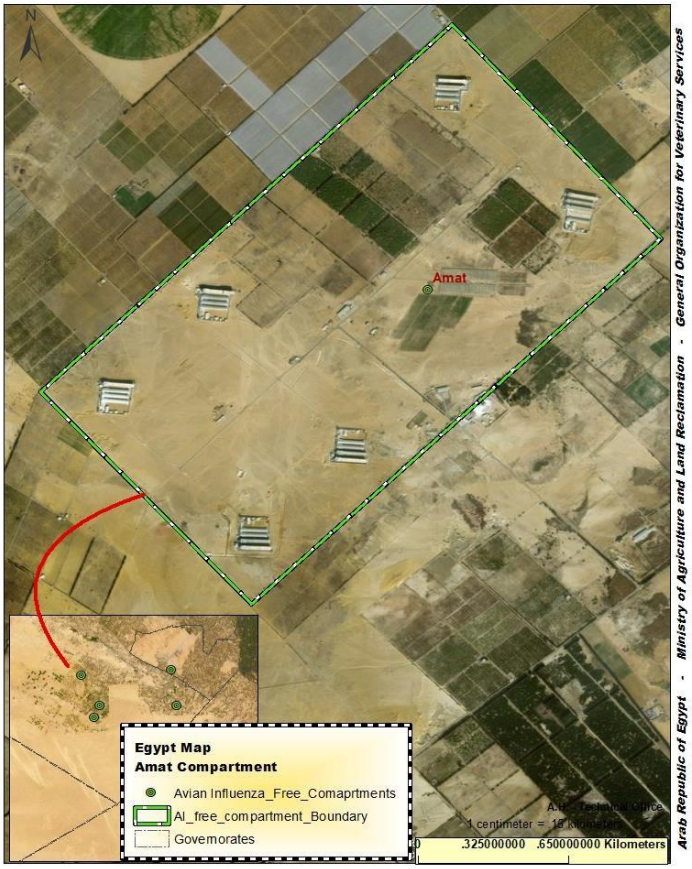

Egypt Map
Avian Influenza Free Compartments

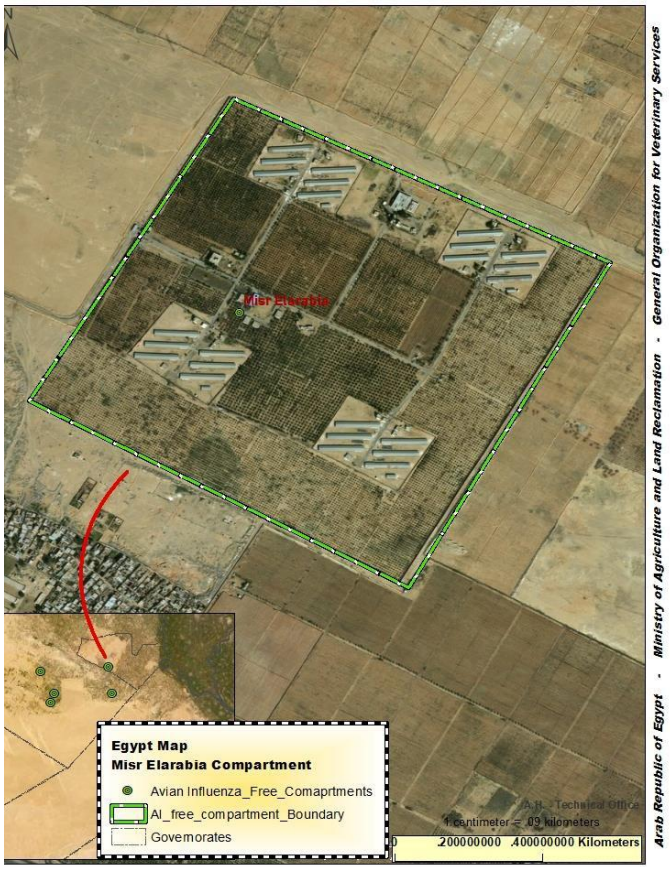

Egypt Map
Avian Influenza Free Compartments

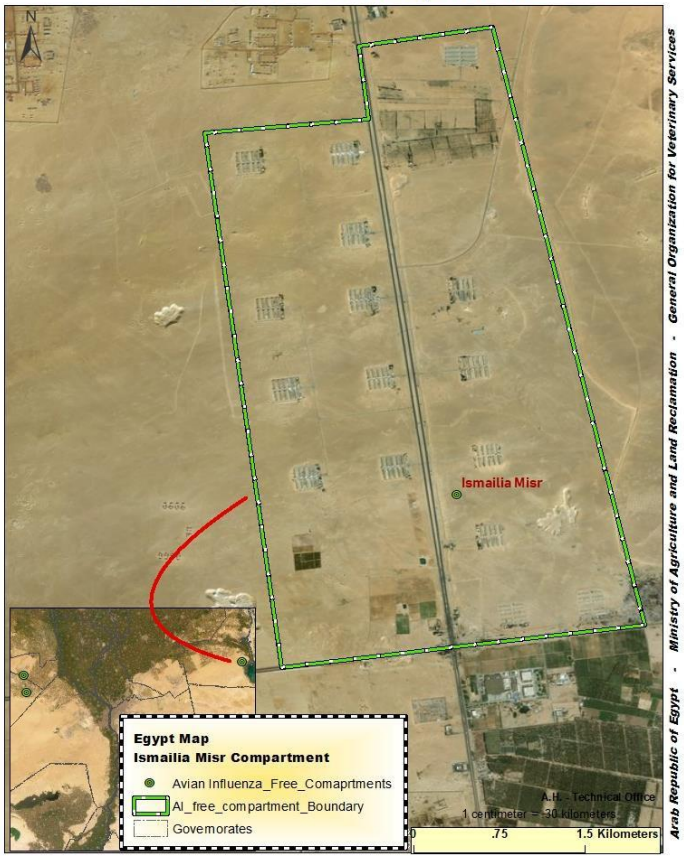

Egypt Map
Avian Influenza Free Compartments

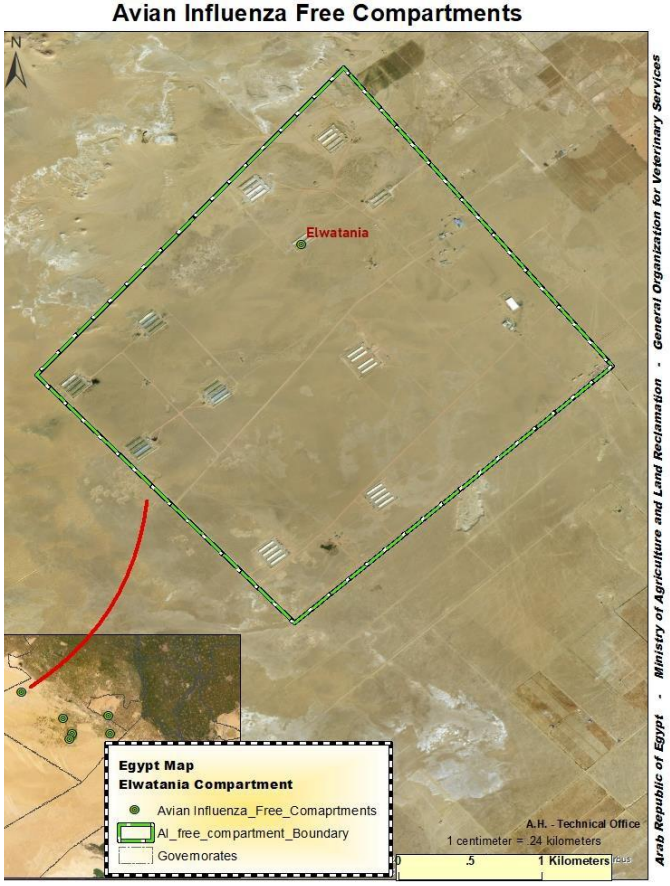

Egypt Map
Avian Influenza Free Compartments

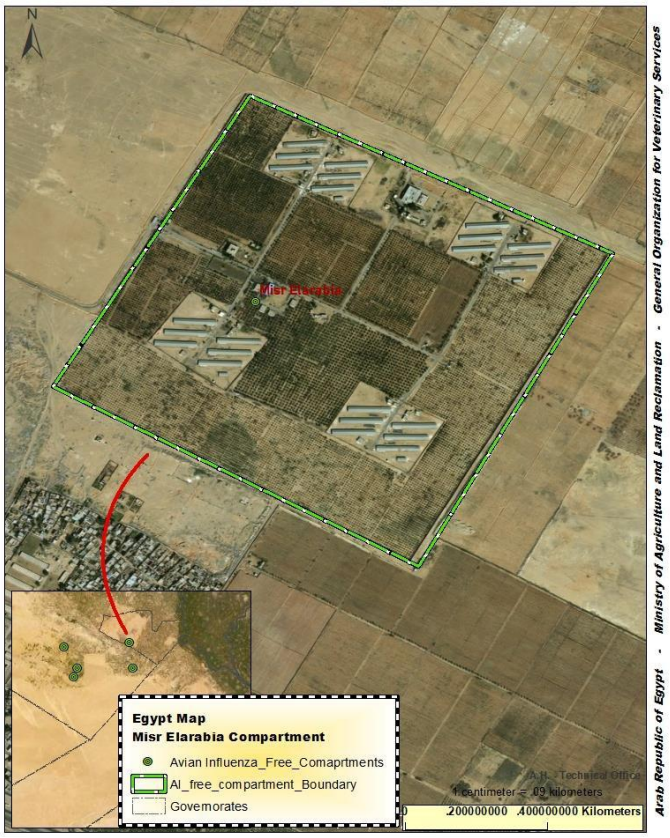

Egypt Map
Avian Influenza Free Compartments

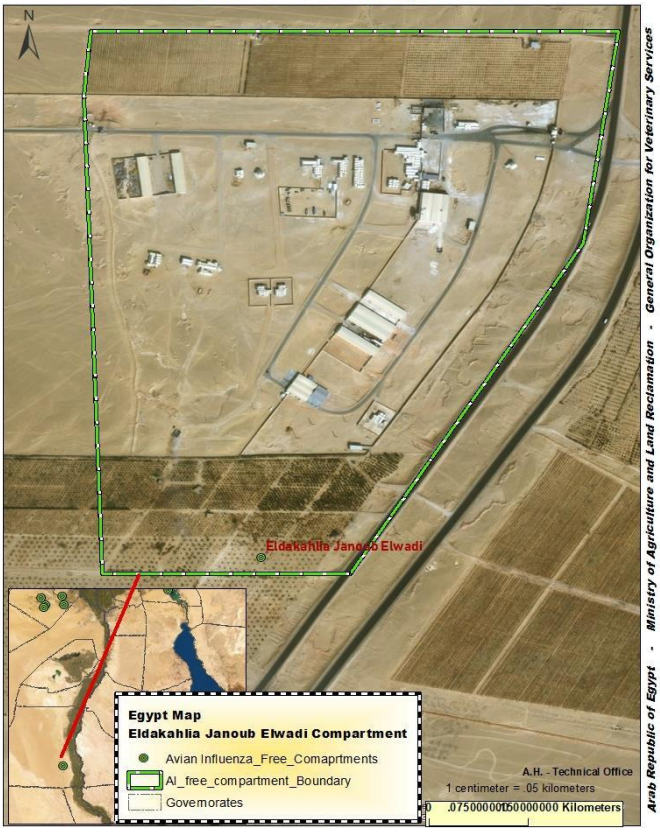

Egypt Map
Avian Influenza Free Compartments

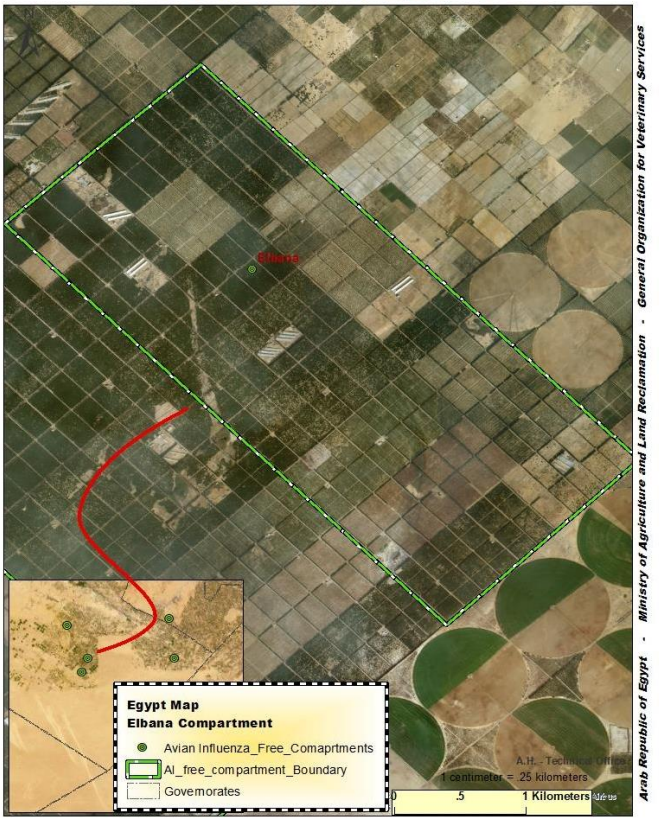

Egypt Map
Avian Influenza Free Compartments

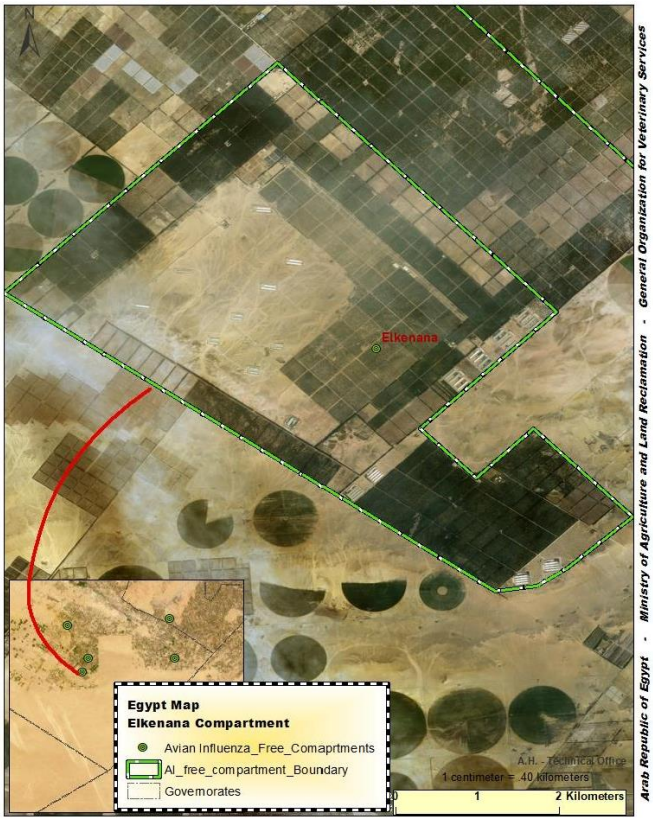

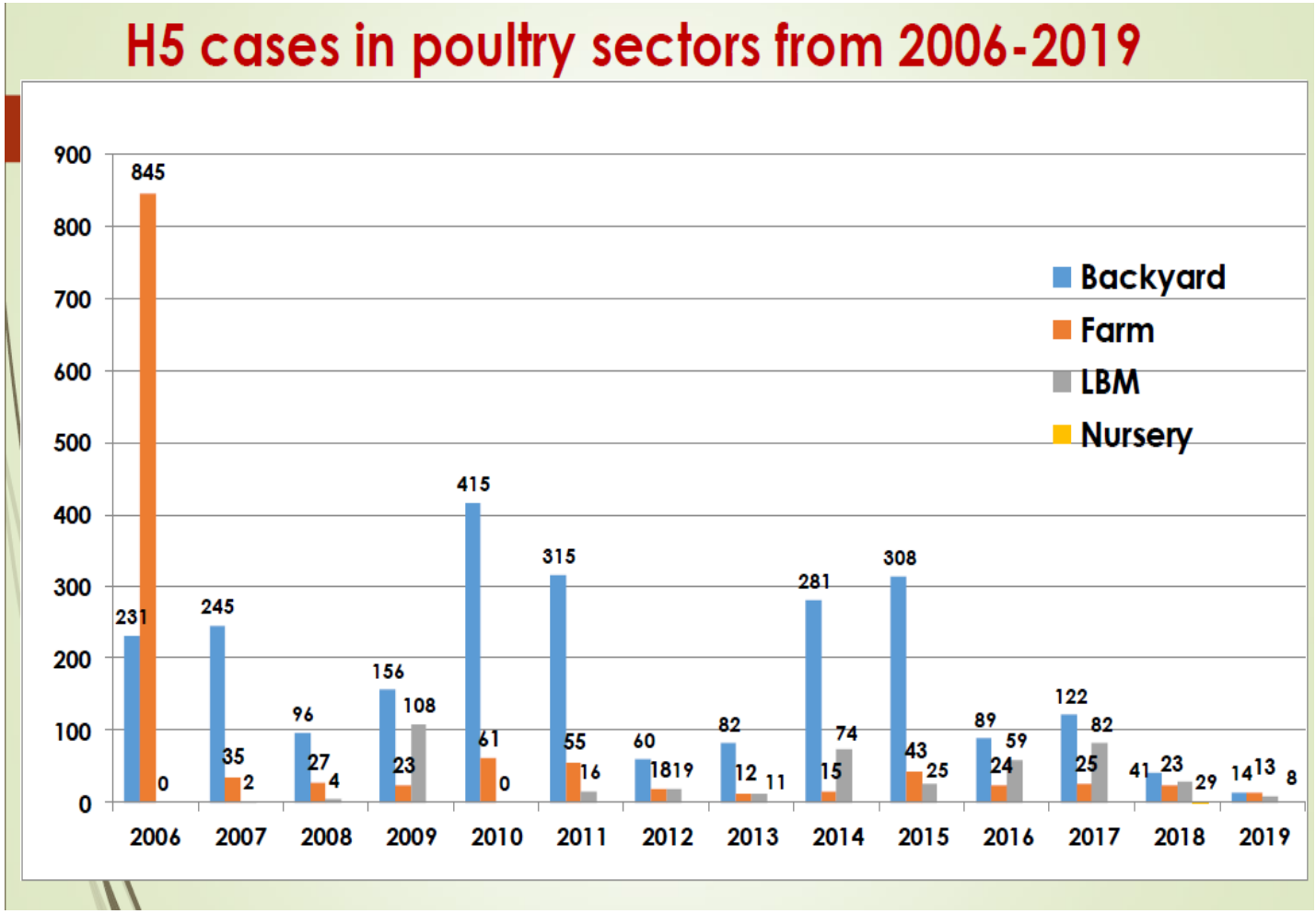

Le graphe montre la baisse des cas positifs pour le H5N1 dans le secteur avicole de 2006 à 2019

Annexe 5 Services vétérinaires en Égypte

L'OGSV s'est engagé à respecter les normes de l'OIE pour évaluer et accroître sa capacité à gérer et répondre à tout foyer d'IA chez la volaille et chez l'homme en identifiant les capacités requises pour intervenir lors de la survenue de nouveaux cas et les prévenir.

Conformément aux chapitres 3.1. et 3.2. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, l'OIE a conduit une évaluation des Services vétérinaires (SV) égyptiens en 2007 suivie d'une mission supplémentaire en 2009 à la demande de l'OGSV. L'objectif de cette évaluation était de fournir aux SV un cadre pour établir les priorités, les initiatives stratégiques et les plans d'action qui renforceront l'infrastructure des SV. Celle-ci consistait à évaluer les quatre composants formant la structure de base de l'Outil PVS de l'OIE et qui sont considérés comme les composants de SV crédibles. La mission PVS a été suivie par une mission d'analyse des écarts PVS en 2010.

Selon les recommandations formulées dans les rapports officiels des missions PVS et d'analyse des écarts PVS et afin de garantir la qualité des Services vétérinaires en vertu du chapitre 3.1. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, une future feuille de route a été développée et des actions concrètes ont été identifiées et résumées pour : maintenir et élaborer le cadre organisationnel y compris la révision de tous les règlements ; améliorer la situation zoosanitaire en intensifiant les efforts de contrôle des principales maladies ; et intensifier la formation en améliorant les centres de formation pour atteindre ces objectifs. En outre, une nouvelle loi vétérinaire a été élaborée pour prendre en considération les mécanismes permettant d'actualiser la législation nationale afin de refléter les problèmes vétérinaires émergents (maladies émergentes et réémergentes, transport animal, santé et bien-être animal avec des références claires au contrôle de mouvements des animaux, systèmes de contrôle et de notification des maladies animales, surveillance épidémiologique et communication des informations épidémiologiques). La loi se trouve au stade final pour adoption par le Parlement égyptien.

L'OGSV a élaboré et mis en œuvre une politique et une stratégie pour les maladies animales les plus importantes, y compris la priorisation des maladies préoccupantes avec une première priorisation pour l'IAHP dans le cadre de la plateforme Une seule santé. Une stratégie nationale révisée pour l'IAHP a été élaborée puis adoptée en 2010. À la suite de toute une série de communications avec les partenaires publics et privés et en collaboration avec la FAO, le plan d'action a été développé, documenté, publié et appliqué tout en continuant à être actualisé à la lumière de la situation actuelle. La mobilisation des ressources gouvernementales a été menée de manière à garantir la disponibilité des ressources humaines et financières qui sont requises pour une mise en œuvre rigoureuse et précise de cette stratégie à toutes les étapes. Conformément au chapitre 3.1. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, en 2014, l'OGSV est parvenu à développer un réseau de surveillance épidémiologique national et un système d'alerte précoce impliquant le développement et la gestion du 1er réseautage de données épidémiologiques en Égypte connectant les niveaux central, des gouvernorats et des circonscriptions pour soutenir la notification rapide de toute suspicion et tout foyer de maladie animale. La procédure de notification à l'OIE (notification immédiate, rapports semestriels et annuels) a été améliorée.

Annexe 9. Récapitulatif d'une réponse rapide lors d'une suspicion

Niveau d'attente	Réponse et mesures
Niveau Zéro : En l'absence de suspicion satisfaisante.	Toutes les interdictions sont levées à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.
Niveau (1) : Cas soulevant de premières questions et aucune recrudescence de cas à la suite des premières questions posées.	Le troupeau suspect reste, des échantillons sont prélevés et envoyés pour une analyse de laboratoire rapide, et une interdiction est imposée uniquement aux exploitations infectées.
Niveau (2) : Premiers cas d'hospitalisation pour l'une des maladies graves touchant les volailles et absence de recrudescence de cas suite à la suspicion.	Le troupeau suspect reste, des échantillons sont prélevés et envoyés pour une analyse de laboratoire rapide, et une interdiction est imposée uniquement aux exploitations infectées.
Niveau (3) : Cas de confirmation apparente de la présence d'une maladie grave touchant les volailles par des vétérinaires spécialisés (qu'ils soient affiliés à l'Autorité générale des Services vétérinaires ou qu'ils travaillent dans le secteur privé).	Tous les oiseaux sont abattus dans l'exploitation suspecte. Des échantillons sont prélevés et envoyés pour une analyse de laboratoire rapide, et une interdiction est imposée à l'intérieur de l'exploitation infectée et dans la zone environnante. Intensification des campagnes de sensibilisation pour empêcher que les individus n'entrent en contact avec les oiseaux infectés.
Niveau (4) : Cas de confirmation de l'existence de maladies graves touchant les volailles par des vétérinaires spécialisés dans le pays (lors d'une épidémie).	La maladie est confirmée sans attendre les résultats des tests de laboratoire. Interdiction mise en place autour et à l'intérieur de l'exploitation infectée et dans la zone environnante. Tous les oiseaux soumis à l'interdiction sont abattus et éliminés rapidement pour prévenir la propagation de l'épidémie. Intensification des campagnes de sensibilisation pour empêcher que les individus n'entrent en contact avec les oiseaux infectés.

Les Services de l'Autorité générale vétérinaire sont responsables, sur demande, de la mise en œuvre et du suivi.